

Toutefois, afin de faciliter l'exécution de l'opération et en réduire les coûts ainsi que les délais d'exécution, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être signée avec la commune de Chaumontel pour effectuer les travaux d'aménagement de la rue des Bonnets

Il est donc demandé au conseil municipal :

- *D'accepter l'attribution d'un fonds de concours de la CCPF à la commune de Chaumontel pour un montant de 100 000 €.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout document afférant à cette attribution de fonds de concours.*

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réaménagement de la rue des Bonnets.

ACCEPTE la perception concomitante d'un fonds de concours alloué par la CCPF d'un montant de 100 000 € pour participer au financement de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaumontel

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,